# EXTRAIT DU LIVRE DES MINUTES DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

# Séance du jeudi 10 juin 2021

#### **Présents**

Joris Gaens: Bourgmestre-président

William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins

Kimberly Peeters: Directeur général

#### **Excusés**

**Absents** 

#### Règlement supplémentaire concernant Parking Rue de l'Arbre

### Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 concernant l'obligation formelle de motivation des actes administratifs

Vu la Nouvelle loi Communale pour les articles qui sont encore applicables

Vu le décret du 28 avril 1993 portant la réglementation pour la région Flamande de la tutelle administrative des communes et modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret du gouvernement local du 22 décembre 2017 et modifications ultérieures

Vu la loi concernant la police de la circulation routière, coordonné par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 concernant le règlement général de la police de la circulation routière et de l'utilisation de la route publique

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 auprès duquel les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation de la signalisation routière

Vu le décret du 16 mai 2008 portant les réglementations complémentaires de la circulation routière ainsi qu'au placement et au financement de la signalisation routière

Vu le décret exécutif du 23 janvier 2009 relatif aux règlements complémentaires de la circulation routière ainsi que le placement et le financement de la signalisation routière

Vu la lettre circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du conseil communal du 21 août 2014 pour la compétence de la détermination des règlements additionnels à déléguer au collège des Bourgmestre et Échevins

Considérant que les règlements complémentaires ne concernent que les routes communales

# décidé

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 La mesure suivante sera introduite dans la rue de l'Arbre sur tout le parking entier en face du numéro 29 :

le stationnement est réservé pour motos, véhicules particulières, véhicules pour double usage et minibus.

Ceci est signalé par:

### - panneaux de signalisation E9b

Article 2 Ce règlement supplémentaire sera transmis au service de la Politique Mobilité et Sécurité routière pour notification

# Vu et approuvé par le collège du bourgmestre et échevins en séance du jeudi 10 juin 2021

(signé) Kimberly Peeters (signé) Joris Gaens
Directeur général Bourgmestre-président

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ**

Kimberly Peeters Joris Gaens
Directeur général Bourgmestre